



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande en date du 20 septembre 2022, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable – SIAEP Rive Droite Allier, représenté par Monsieur Vincent RAVault, Directeur, « Les Sanciois » - 03460 TREVOL,

Considérant que pour réaliser des travaux d'adduction d'eau potable « Rue de l'Abbé Dumas », en agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du 21 septembre 2022, à partir de 08 heures et jusqu'au 23 septembre 2022 inclus, « Rue de l'Abbé Dumas », la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite. Les véhicules seront déviés par la RN7 ou par la rue de l'Eglise.
- **Art. 2** – La signalisation du chantier et de la déviation sera mise en place par le SIAEP Rive Droite Allier, situé « Les Sanciois » - 03460 TREVOL Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 3** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 4** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 20 septembre 2022

Le Maire,